

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/RUS/25

1^{er} mai 1998

(98-1760)

**Groupe de travail de l'accession
de la Fédération de Russie**

Original: anglais

ACCESSION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Questions et réponses additionnelles

La Mission permanente de la Fédération de Russie a communiqué les réponses aux questions concernant les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires présentées après la réunion tenue par le Groupe de travail du 9 au 11 décembre 1997, en demandant qu'elles soient distribuées aux membres du Groupe de travail. Les annexes mentionnées dans le présent document seront distribuées sous la cote WT/ACC/SPEC/RUS/8. Les questions et les réponses sont reproduites ci-après.

I. OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE (OTC)

Question 1

Nous remercions les autorités russes des renseignements supplémentaires qu'elles ont fournis. D'après les documents présentés, il semble qu'elles devraient se pencher sur les questions suivantes et les résoudre afin d'harmoniser les pratiques avec les dispositions de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce et les autres dispositions pertinentes de l'OMC:

- le gouvernement russe n'a pas encore mis en place un ensemble bien défini et transparent de mesures qui permettraient aux entreprises nationales et étrangères de comprendre et de respecter les normes, règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité qui sont applicables. Il s'agit de procédures "régulières" fondamentales, qui portent sur des sujets allant de la notification et des observations préalables à la mise en place d'une procédure administrative courante et bien conçue visant à répondre aux demandes d'informations;
- les ministères et les organismes russes n'exercent apparemment aucune supervision en vue de s'assurer que la mise au point et l'application de normes, règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité ne servent pas à des fins protectionnistes ou pour ériger des obstacles inutiles au commerce. Ainsi, la protection du consommateur et la protection des DPI sont des considérations valables, mais les normes ne sont pas le meilleur moyen de traiter ces questions;
- les questions de sécurité des produits, de qualité et d'objectifs réglementaires ne semblent pas être abordées de façon systématique ou de façon identique pour les produits d'origine nationale et les produits importés.

Tout en notant avec satisfaction qu'une nouvelle législation est en préparation, nous aimerions savoir quelles mesures la Russie prend actuellement pour remédier à ces importantes divergences par rapport aux prescriptions de l'OMC.

Réponse

Le Comité d'État de la normalisation est en train de mettre en œuvre à cette fin, en concertation avec les ministères et organismes concernés, le Programme d'actions à mener pour assurer le respect intégral de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce et de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, qui a été approuvé par la Commission gouvernementale de la Fédération de Russie pour les questions relatives à l'OMC (voir l'annexe 1 du document WT/ACC/SPEC/RUS/8).

Transparence et dispositions institutionnelles

Question 2

Les prescriptions de l'Accord OTC visant à assurer la transparence des projets de règlements techniques, de normes et de procédures d'évaluation de la conformité sont très précises. La question s'est axée sur la nécessité de ménager un délai entre l'adoption du règlement définitif et son entrée en vigueur.

La Russie indique qu'au début de 1998, les "avis" publiés dans l'"index mensuel d'information sur les normes du programme annuel d'élaboration des normes" seront transmis

au Centre d'information de l'ISO/CEI. L'annexe 3 de l'Accord OTC indique, au sujet des normes non obligatoires, que les organismes de normalisation doivent faire paraître au moins tous les six mois un programme de travail indiquant les normes qu'ils sont en train d'élaborer et celles qu'ils ont adoptées dans la période précédente (paragraphe J). De plus, une période de 60 jours doit être ménagée et annoncée au moyen d'un avis pour que les parties intéressées puissent présenter leurs observations sur les projets de normes (paragraphe L).

- L'"index mensuel d'information" est-il le type de programme de travail prévu au paragraphe J du Code de pratique? Ou au paragraphe L? Est-il limité aux normes non obligatoires?

Qu'il s'agisse d'une norme ou d'un règlement technique, ces mesures de procédure font partie de celles qui seraient nécessaires pour assurer le respect des obligations énoncées respectivement à l'annexe 3 et à l'article 2. La norme RF 869/1575 dispose que "... le Comité d'État de la normalisation, de la métrologie et de la certification de la Fédération de Russie doit, en accord avec les organes exécutifs fédéraux intéressés, ratifier dans un délai d'un mois [à compter de juillet 1997] une norme d'État établissant les prescriptions générales relatives à l'information sur les produits alimentaires". La norme d'État elle-même (RF 51074) est rédigée dans les termes d'une norme obligatoire (page 1, fin du troisième paragraphe). Il s'agit à notre avis d'un "règlement technique", et les obligations énoncées à l'article 2.5 (plutôt qu'à l'annexe 3) s'appliquent à ce cas (ainsi qu'à la future norme sur l'étiquetage des produits non alimentaires). Or la Russie laisse entendre, dans sa réponse, qu'elle la considère comme une "norme non obligatoire", puisqu'elle indique que des avis seront transmis au Centre d'information de l'ISO/CEI.

La Russie indique que Gosstandart a adopté le 17 juillet 1997 la norme d'État GOST R-51074 intitulée "Produits alimentaires. Renseignements à l'intention du consommateur. Prescriptions générales".

- L'adoption de cette norme a-t-elle été précédée d'une annonce publique donnant la possibilité de formuler des observations à son sujet pendant qu'elle était encore à l'état de projet, et des dispositions ont-elles été prises pour que ces observations soient prises en compte avant l'adoption de la version définitive?
- S'il n'y avait pas de dispositions permettant de formuler des observations, comme il est indiqué ci-dessus, quelles mesures la Russie prendra-t-elle pour s'acquitter de cette obligation en qualité de Membre de l'OMC?
- Un avis sera-t-il publié et l'occasion sera-t-elle donnée de prendre en compte les observations formulées avant l'élaboration du texte définitif en ce qui concerne les prescriptions générales en matière d'information sur les produits non alimentaires (conformément à la Résolution n° 1037)? Le respect de cette GOST R sera-t-il obligatoire?

Dans sa réponse à la question 6, la Russie indique que "pour ce qui est des textes réglementaires qui sont adoptés à des échelons supérieurs ..., une nouvelle loi fédérale sur les obstacles techniques au commerce, actuellement en cours d'élaboration, pourrait officialiser l'application du principe de la publication préliminaire". Nous aimerions des éclaircissements sur ce point (la question étant de savoir si une règle entre dans la définition des normes, règlements techniques, procédures d'évaluation de la qualité, etc.; nous nous demandons ce que signifie une adoption "à des échelons supérieurs" et si cela a de toute façon une importance). Nous souhaiterions avoir des détails sur la teneur de la loi prévue.

Réponse

L'index d'information sur les normes est une publication d'information dans laquelle paraissent, outre des informations sur les nouvelles normes et les nouvelles modifications apportées aux normes existantes, le texte de certaines lois et réglementations importantes dans le domaine de la normalisation et de la certification ainsi que les plans ou programmes de travail visés au paragraphe J du Code de pratique concernant l'élaboration de nouvelles normes. Il n'est pas limité aux normes non obligatoires.

La norme GOST R 51074-97 relative à l'information sur les produits alimentaires a été élaborée par un groupe de travail composé d'un large éventail de spécialistes appartenant à diverses organisations. Avant d'être adoptée, elle a été examinée par les autorités compétentes.

Lorsqu'elle accédera à l'OMC, la Russie publiera des avis pour tout projet de norme, ainsi que des documents répondant aux prescriptions obligatoires, conformément aux règles de l'OMC.

En ce qui concerne la norme d'État relative à l'information des consommateurs sur les produits non alimentaires (GOST R 51121-97), l'instruction d'établir une telle norme figure dans la Résolution n° 1037 du gouvernement de la Fédération de Russie, en date du 15 août 1997, dont le texte a été publié dans les médias.

Question 3

À propos de la réponse à la question 21 du document WT/ACC/RUS/23, nous notons avec satisfaction les renseignements qui y figurent, mais nous souhaitons toujours que la délégation russe indique où paraîtront exactement les avis dont la publication est exigée au titre, par exemple, de l'article 2.9.1 pour les projets de règlements techniques et de l'article 5.6.1 pour les projets de procédures obligatoires d'évaluation de la conformité, comme le prévoit l'article 10.1.5.

Réponse

Les avis concernant l'élaboration de règlements techniques et de procédures obligatoires d'évaluation de la conformité doivent être publiés dans le *Vestnik Gosstandarta Rossii* (Bulletin du Comité d'État de la normalisation).

Question 4

À propos de la réponse à la question 22 du document WT/ACC/RUS/23, nous notons avec satisfaction qu'au titre des "pratiques" courantes en matière d'élaboration de normes et de règlements, les parties intéressées peuvent formuler des observations. Toutefois, on ne sait toujours pas clairement si, dans le cadre des pratiques courantes, le processus d'élaboration inclut la présentation et la prise en compte d'observations écrites formulées par des parties intéressées situées dans d'autres pays (avec lesquelles il ne serait sans doute pas possible d'avoir un dialogue direct). La question se pose notamment lorsque la présentation d'observations dépend du fait que le texte du document aura été remis concrètement à la partie susceptible de formuler des observations au lieu d'être publié comme le prévoit l'Accord OTC, ainsi que le laisse entendre le dernier paragraphe de la réponse à la question 22.

Réponse

La pratique nationale en matière d'élaboration de normes et de règlements techniques prévoit la présentation d'observations écrites par les parties intéressées, y compris les Membres de l'OMC, ainsi que l'examen de ces observations et leur prise en compte dans les projets de document.

Question 5

Il est clair que, comme il n'existe actuellement aucune procédure juridique ou administrative officielle pour présenter des observations à l'administration fédérale, des dispositions devront être prises pour assurer le respect des obligations de transparence inscrites dans l'Accord OTC.

La nouvelle Loi fédérale sur les obstacles techniques au commerce qui est en cours de rédaction remédiera-t-elle à cette situation?

Réponse

Le projet de loi fédérale sur les obstacles techniques au commerce tient compte de cette situation, et son article 6 contient des dispositions à ce sujet.

Question 6

À propos de la réponse à la question 23 du document WT/ACC/RUS/23, nous notons avec satisfaction les renseignements relatifs à la nature des accords avec des organes exécutifs fédéraux de la Fédération de Russie - conçus pour que le point d'information puisse répondre aux demandes concernant les textes provisoires et définitifs des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité des organes exécutifs fédéraux.

Qu'en est-il cependant des organes exécutifs non fédéraux (administrations locales et organismes non gouvernementaux de normalisation)? Comment un organe exécutif non fédéral sera-t-il informé des obligations qui lui incombent, par exemple, de publier des avis concernant les projets de normes ou de règlements techniques? Le point d'information saura-t-il à qui s'adresser pour obtenir ces renseignements une fois qu'ils auront été publiés sous forme provisoire ou adoptés de façon définitive?

Réponse

Le projet de loi fédérale sur les obstacles techniques au commerce prévoit la délimitation des pouvoirs entre la Fédération de Russie et ses entités (c'est-à-dire les régions).

Question 7

Dans les réponses aux questions 52 et 53 du document WT/ACC/RUS/23, la Russie indique que les autorités locales n'élaborent pas de normes car les normes d'État s'appliquent sur l'ensemble du territoire. Cette réponse a également été donnée au sujet des organes non gouvernementaux.

Veillez vérifier si tel est le cas, c'est-à-dire s'il n'existe pas d'organes non gouvernementaux de normalisation au niveau local ou sectoriel.

Réponse

Le Comité d'État de la normalisation confirme que la Russie n'a pas d'organes locaux de normalisation. Conformément à la Loi sur la normalisation, les autorités gouvernementales peuvent élaborer et adopter des normes industrielles dans les limites de leurs pouvoirs respectifs, et les normes des sociétés scientifiques et techniques et des autres associations publiques doivent être élaborées et adoptées par ces associations.

Question 8

À propos de la réponse à la question 26 du document WT/ACC/RUS/23, nous constatons que la Loi n° 5154-1 sur la normalisation dispose que les organes exécutifs fédéraux qui ont adopté dans leur domaine de compétence des documents normatifs doivent communiquer ces documents et des renseignements descriptifs aux utilisateurs.

Cette loi exige-t-elle (ou un amendement est-il prévu à cette fin) que les organes exécutifs fédéraux publient les documents normatifs, aussi bien lorsqu'ils sont à l'état de projet que dès leur adoption?

Réponse

La Loi sur la normalisation n'exige pas que les organes exécutifs fédéraux publient les projets de documents normatifs sur la normalisation. En ce qui concerne les documents normatifs adoptés, la Résolution gouvernementale n° 100 du 12 février 1994 dispose que ces organes doivent publier des renseignements sur les documents normatifs adoptés et répondre aux demandes des utilisateurs qui souhaitent recevoir ces renseignements ainsi que des exemplaires des documents normatifs.

Voir aussi le premier paragraphe de la réponse à la question 2.

Question 9

À propos de la réponse à la question 27 du document WT/ACC/RUS/23, nous constatons qu'en vertu des procédures en vigueur en Russie, les renseignements relatifs à tout document ou modification réglementaire doivent être publiés trois ou quatre mois après l'adoption de ces documents.

Quels changements la Russie compte-t-elle mettre en oeuvre pour se conformer aux obligations énoncées dans l'Accord OTC (par exemple aux articles 2.11 et 5.8), de sorte que les règlements définitifs "soient publiés dans les moindres délais ou rendus autrement accessibles de manière à permettre aux parties intéressées dans d'autres Membres d'en prendre connaissance"?

Réponse

Les documents seront publiés dans les moindres délais après leur adoption, comme l'exige l'Accord OTC.

Évaluation de la conformité

Question 10

À propos de la réponse à la question 15 du document WT/ACC/RUS/23, la Russie indique, en réponse à une question générale sur le caractère trop exigeant de la certification préalable à la mise sur le marché et à la suggestion selon laquelle les autorités devraient se fier davantage à la déclaration de conformité du fabricant, que le Règlement sur la certification des produits alimentaires bruts et transformés prévoit un système de certification fondé sur la déclaration de conformité du fabricant. Elle poursuit toutefois en expliquant que "la législation en vigueur ne permet pas pour le moment d'attester de la conformité à l'aide de la déclaration du fabricant sans qu'un organisme de certification procède à une évaluation de la conformité".

Nous estimons que ces explications sont contradictoires. Les prescriptions semblent en fait consister en une certification obligatoire par un tiers. Veuillez donner des éclaircissements.

Réponse

Voir la réponse à la question 19.

Question 11

À propos de la réponse à la question 31 du document WT/ACC/RUS/23, nous ne trouvons pas de réponse à la demande d'informations précises sur les responsabilités des organes gouvernementaux de certification. La Russie indique que les systèmes homologués de certification obligatoire seront communiqués sur disquette au Secrétariat de l'OMC.

Nous souhaiterions avoir une copie de ce texte. Quand cette disquette sera-t-elle remise à l'OMC?

Réponse

Au 1^{er} janvier 1998, le registre d'État contenait, outre, le Système de certification GOST R, 14 systèmes de certification obligatoire appliqués, conformément à la loi, par les divers organes exécutifs fédéraux. La liste de ces systèmes de certification obligatoire figure à l'annexe 2 du document WT/ACC/SPEC/RUS/8.

Question 12

Nous espérons aussi avoir des détails et des précisions supplémentaires, comme nous l'avions demandé dans notre question initiale. Nous constatons par exemple que la Loi fédérale sur la protection des droits des consommateurs désigne Gosstandart comme l'autorité de certification nationale "pour tous les aspects de la certification obligatoire". Or, les renseignements donnés ensuite laissent entendre que d'autres textes législatifs prévoient des exceptions ou des modifications à cette désignation. Ainsi, le Ministère de la santé est responsable de la certification des composés médicinaux en vertu de la Résolution n° 1418 sur la délivrance des licences pour l'exercice de certains types d'activités, et le Service d'État de la quarantaine des végétaux est seul autorisé à procéder à l'inspection phytosanitaire et à la certification phytosanitaire. Ces entités sont-elles les seules autres à avoir des responsabilités en matière de certification? Pourquoi n'est-il pas fait mention, par exemple, des certificats délivrés par le Comité d'État pour les communications, décrits dans la réponse à la question 38 (WT/ACC/RUS/23)? (Il ressort de cette réponse que Gosstandart est chargé de certifier l'équipement terminal de communication, tandis que les autres matériels de communication sont certifiés par le Comité d'État pour les communications.)

Réponse

En vertu de l'article 7 de la Loi sur la certification des produits et services, la certification obligatoire s'applique dans les cas prévus par les lois russes.

L'organisation et l'exécution des activités de certification obligatoire incombent au Comité d'État de la normalisation, mais elles peuvent, dans les cas prévus par les lois russes, être confiées à d'autres autorités publiques de la Fédération de Russie.

Le Système de certification dans le domaine des télécommunications est inscrit au Registre d'État sous le numéro 12.

Question 13

À propos de la réponse à la question 32 du document WT/ACC/RUS/23, nous notons avec satisfaction les renseignements relatifs aux efforts faits pour réduire le coût de la certification; toutefois, aucune réponse n'est donnée à la question de savoir comment la Russie s'assure que les organes de certification appliquent un traitement non discriminatoire. Nous prenons note à nouveau du fait que l'on se fie à une déclaration de conformité aux règles pour les produits alimentaires bruts et transformés, mais la situation n'est toujours pas claire (comme nous l'indiquons dans nos observations concernant la réponse à la question 15 ci-dessous).

Veillez expliquer clairement comment la Russie veille à ce que les organes de certification assurent un traitement non discriminatoire.

Réponse

Les lois et les règlements de la Fédération de Russie relatifs à la certification disposent que les mêmes procédures s'appliquent aux fabricants russes et étrangers et que les prescriptions imposées pour les produits importés sont les mêmes que pour les produits d'origine nationale. Aussi, la Résolution n° 3 du Comité d'État de la normalisation relative à l'approbation des règles de certification dans la Fédération de Russie, en date du 16 février 1994, dispose-t-elle que "la certification des produits d'origine nationale et des produits importés est assujettie aux mêmes règles".

Question 14

La réponse à la question 34 du document WT/ACC/RUS/23 indique que a) la liste des produits (services) faisant actuellement l'objet d'une certification obligatoire a été publiée dans le septième numéro de 1994 de la revue "Normes et qualité", les modifications ayant paru dans le neuvième numéro de 1997, b) la liste "approuvée" des produits (services) a paru dans les publications suivantes:

- n° 33, article 3899, du Recueil de 1997 des documents législatifs de la Fédération de Russie;
- n° 161 (1771) du Journal officiel de la Fédération de Russie, en date du 21 août 1997;
- n° 9 de 1997 de la revue "Normes et qualité".

Réponse

Voir la réponse à la question 15.

Question 15

La réponse à la question 54 du document WT/ACC/RUS/23 indique aussi que "la liste des produits faisant l'objet d'une certification obligatoire a été publiée dans la Résolution n° 1013 du 13 août 1997 concernant l'approbation de la liste des produits faisant l'objet d'une certification obligatoire et de la liste des oeuvres et services faisant l'objet d'une certification obligatoire". Conformément à cette liste, le Comité d'État de la normalisation, le Comité d'État de la construction et le Ministère de la santé de la Fédération de Russie publieront très bientôt une liste précise des produits soumis à la certification obligatoire.

Veillez expliquer l'apparente divergence entre les renseignements donnés dans les réponses aux questions 34 et 54 du document WT/ACC/RUS/23. Veillez confirmer où est publiée chacune de ces listes de produits. Ces documents ont-ils été communiqués au Groupe de travail? Dans la négative, nous souhaiterions les avoir.

Quelle est la relation entre les citations figurant dans la réponse à la question 34 et la "future liste" mentionnée dans la réponse à la question 54? Où cette liste sera-t-elle publiée, par exemple dans le n° 161 (1771) du Journal officiel de la Fédération de Russie, en date du 21 août 1997?

Réponse

Il n'y a aucune différence entre les renseignements donnés dans les réponses aux questions 34 et 54. Les deux réponses se réfèrent au même document, la Résolution n° 1013 du 13 août 1997 (voir l'annexe 3 du document WT/ACC/SPEC/RUS/8). La différence entre ces réponses est que l'une (réponse à la question 54) se réfère à ladite résolution, tandis que l'autre se réfère aux publications officielles dans lesquelles elle a paru, à savoir le n° 33, article 3899, du Recueil de 1997 des documents législatifs de la Fédération de Russie, le n° 161 (1771) du Journal officiel de la Fédération de Russie, en date du 21 août 1997, et le n° 9 de 1997 de la revue "Normes et qualité".

Conformément à la résolution en question, le Comité d'État de la normalisation a établi, en concertation avec le Ministère de la santé et le Comité d'État de la construction, la Nomenclature des produits et services/travaux soumis à certification obligatoire en vertu des lois de la Fédération de Russie.

Cette nomenclature entrera en vigueur au 1^{er} octobre 1998. D'ici là, la Nomenclature de 1994, modifiée par l'Amendement n° 1, continuera de s'appliquer.

La Nomenclature paraîtra dans le numéro d'avril du *Vestnik Gosstandarta Rossii* (Bulletin du Comité d'État de la normalisation).

Question 16

À propos des réponses aux questions 14 et 39: la réponse à la question 14 indique qu'en vertu du point 7 du Décret n° 799, le matériel de construction et le matériel médical font l'objet d'une certification obligatoire. Pour le matériel médical, cela comprend: a) l'enregistrement auprès du Ministère de la santé, fondé sur des essais techniques et cliniques ainsi que sur une évaluation sanitaire; et b) l'homologation et la délivrance du certificat de sécurité par des organismes accrédités par le Comité d'État de la normalisation. La Russie indique qu'à mesure que les règlements relatifs au matériel médical seront améliorés, elle envisagera d'adapter les exigences en matière d'évaluation de la conformité au risque que peut présenter le matériel. La réponse à la question 39 indique qu'il n'y a actuellement aucune procédure écrite décrivant en détail l'enregistrement et la certification des instruments médicaux et que cette procédure sera établie au premier trimestre de 1998.

Comment les fabricants et les fournisseurs peuvent-ils se conformer à ces prescriptions s'il n'y a pas de procédures détaillées? Comment les autorités peuvent-elles les faire respecter de manière efficace et correcte (par exemple de façon non discriminatoire)?

Réponse

Les prescriptions applicables aux fabricants et fournisseurs et les détails de la procédure d'enregistrement des produits médicaux figurent dans les documents suivants:

1. Norme d'État GOST R 15.013-94 intitulée "Développement de produits et système de commercialisation. Produits médicaux"; et
2. Instruction relative à la procédure d'examen, d'essai et d'enregistrement dans la Fédération de Russie du matériel, des produits et des matières à usage médical fabriqués à l'étranger, approuvée par le Ministère russe de la santé le 18 juin 1996.

Un projet de loi fédérale sur les produits médicaux a en outre été préparé. Il constituera le fondement juridique régissant la mise au point, l'autorisation, l'emploi et l'application du matériel médical et des produits à usage médical. Il établira aussi un système d'organes réglementaires chargés d'administrer la loi et de réglementer ce domaine dans la Fédération de Russie.

Les produits médicaux sont certifiés conformément aux règlements et procédures prescrits par le Système de certification GOST R.

Les produits médicaux électriques sont certifiés conformément au Système de certification du matériel électrique enregistré auprès du Registre d'État du Comité d'État de la normalisation sous le n° ROSS RU.0001.ME.01 du 11 avril 1994. Ce document est entièrement harmonisé avec le système de la Commission électrotechnique de l'Union internationale des télécommunications.

Le système d'essai des produits médicaux qui sont des instruments de mesure est régi par les textes suivants:

- Loi visant à assurer l'uniformité des mesures (article 14);
- Règlement PR 50.2.009-94 intitulé "Procédure d'essai et d'approbation des types d'instruments de mesure", enregistré auprès du Ministère de la justice sous le n° 634 du 13 juillet 1994;
- Règlement PR 50.2.010-94 intitulé "Prescriptions à l'intention des centres d'État d'essai des instruments de mesure et procédure relative à leur accréditation", enregistré auprès du Ministère de la justice sous le n° 635 du 13 juillet 1994;
- Règlement PR 50.2.011-94 intitulé "Procédure de tenue du Registre d'État des instruments de mesure".

Pour améliorer encore les règlements et procédures de certification des produits médicaux et leur harmonisation avec les Directives européennes n° 93/42 relative aux dispositifs médicaux et n° 90/385 relative aux dispositifs médicaux implantables actifs, on a élaboré le document intitulé "Règlements et procédures de certification des produits médicaux dans la Fédération de Russie", qui doit encore être approuvé.

Ce document classe les produits médicaux par catégorie de risque, détermine les systèmes de certification strictement en fonction de la catégorie du produit et définit la relation entre la certification au moyen de la procédure d'enregistrement auprès du Ministère de la santé et la certification visant à approuver le type d'instrument de mesure à usage médical. L'adoption de ce document est prévue pour le deuxième trimestre de l'année en cours.

Question 17

À propos de la réponse à la question 41 du document WT/ACC/RUS/23, les autorités russes pourraient-elles indiquer les normes de sécurité spécifiques en vertu desquelles des produits finis doivent être certifiés conformément à la Loi fédérale n° 86-FZ du 5 juillet 1996 sur le contrôle de l'État dans le domaine du génie génétique? Veuillez donner des renseignements sur le fondement scientifique des prescriptions en matière de sécurité.

Réponse

Pour l'instant, la Fédération de Russie n'a pas de normes de sécurité en vertu desquelles des produits finis doivent être certifiés conformément à la Loi fédérale n° 86-FZ du 5 juillet 1996 sur le contrôle de l'État dans le domaine du génie génétique.

Question 18

Nous notons que la réponse à la question 47 du document WT/ACC/RUS/23 est à venir. Les procédures de certification semblent autoriser les fabricants à recommander à un organe de certification la méthode qu'ils préfèrent, par exemple une déclaration du fournisseur plutôt que la certification par un tiers, mais la décision définitive appartient à l'organe de certification et elle comporte une détermination du fait que le fabricant est considéré ou non comme "digne de confiance".

Comment la Russie sera-t-elle en mesure d'assurer un traitement non discriminatoire avec un tel système?

Réponse

La législation russe n'énonce aucun critère juridique permettant de déterminer si un fabricant est "digne de confiance". Cette notion sert à désigner les fabricants de produits qui ont fait la preuve de leur qualité sur le marché russe et n'ont pas fait l'objet de plaintes de la part des consommateurs ou des organismes d'État chargés de la surveillance, du contrôle et de la certification.

Question 19

À propos de la réponse à la question 48 du document WT/ACC/RUS/23 (et en référence à la question ci-dessus concernant la réponse 15), le Guide ISO/CEI 22 intitulé "Critères généraux pour la déclaration de conformité du fournisseur" indique que, selon cette procédure, la "partie qui fournit le produit, le procédé ou le service" donne l'assurance écrite de la conformité aux prescriptions spécifiées. Or, quand elle mentionne le recours à une déclaration de conformité, la Russie lie cette déclaration à un certificat délivré par un organe de certification, avec possibilité de vérifications ou d'essais.

Comme nous l'avons indiqué à propos de la réponse à la question 15 du document WT/ACC/RUS/23, nous nous demandons si ce que la Russie décrit est bien l'utilisation d'une déclaration de conformité. Nous souhaitons savoir comment la Russie compte modifier le système actuel pour remédier à ces problèmes.

Réponse

La législation en vigueur ne permet pas d'utiliser la déclaration d'un fabricant comme une forme de confirmation de la conformité du produit aux prescriptions applicables.

Toutefois, la Procédure de certification dans la Fédération de Russie et le règlement relatif au Système de certification GOST R prévoient des systèmes de certification basés sur la déclaration du fabricant, sans essai du produit dans un laboratoire agréé, si l'organisme de certification a des raisons suffisantes d'appliquer ces systèmes.

Le Comité d'État de la normalisation a commencé l'élaboration d'un projet de loi sur la confirmation de la conformité, dont les dispositions seront harmonisées avec les règles internationales relatives à la confirmation de la conformité et institueront des systèmes plus souples de confirmation de la conformité, allant de la simple déclaration du fabricant à l'examen complet des produits (services, travaux) par un tiers.

Question 20

À propos de la réponse à la question 55 du document WT/ACC/RUS/23, l'article 3 de la Loi n° 5151-1 du 10 juin 1993 sur la certification des produits et des services dispose que, si un accord international auquel la Fédération de Russie est partie établit d'autres règles que celles définies dans la législation russe sur la certification, ce sont les règles de l'accord international qui prévalent. Il est intéressant de noter que la Russie a indiqué que le seul accord de ce type qui entre dans le cadre de cette disposition est son accord avec les Communautés européennes et leurs États membres (article 60). Toutefois, après avoir examiné l'article 60, qui encourage la coopération bilatérale en vue de commencer à négocier des accords de reconnaissance mutuelle ainsi qu'une intensification de la coopération relative aux politiques qui renforcent la protection du consommateur, on ne voit pas clairement quel effet pratique cela peut avoir sur les procédures de certification si un accord de reconnaissance mutuelle n'est pas concrètement négocié et conclu, ce que la Russie n'a pas encore fait, comme elle l'a indiqué.

Veillez préciser où en est la reconnaissance par la Russie de la certification des Communautés européennes et de leurs États membres au regard de ces dispositions.

Réponse

Voir la réponse à la question 19.

Marques hologrammes (Résolution n° 601)

Question 21

À propos de la réponse à la question 18 du document WT/ACC/RUS/23, les autorités russes ont indiqué que la procédure détaillée d'acquisition des hologrammes prévue dans la Résolution n° 601 serait élaborée d'ici la fin de l'année 1997 et mise en oeuvre à compter du 1^{er} janvier 1999.

Le texte provisoire des procédures sera-t-il publié pour observations? Cela signifie-t-il que la résolution entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1999? Si elle n'est pas publiée pour observations, la Russie indiquera-t-elle aux membres du Groupe de travail quelle sera la procédure d'acquisition des hologrammes avant la mise en oeuvre du nouveau système?

Réponse

Le 19 septembre 1997, le gouvernement russe a adopté la Résolution n° 1193 portant modification de la Résolution du gouvernement n° 601 du 17 mai 1997.

Conformément à cette résolution, on a élaboré l'Instruction sur la procédure relative à la circulation et à l'enregistrement des marchandises et des produits portant des marques de conformité à l'épreuve des contrefaçons qui doivent être vendus dans la Fédération de Russie, qui doit encore être approuvée et qui énonce aussi la procédure d'acquisition des marques hologrammes.

Cette instruction sera disponible pour examen après sa parution dans les médias.

Question 22

À propos de la réponse à la question 19 du document WT/ACC/RUS/23, les autorités russes pourraient-elles donner davantage de détails sur ce que sont les "techniques modernes de protection des marques" qui leur permettent de rendre beaucoup plus difficile la falsification des marques hologrammes?

Est-il exact de dire, d'après la réponse à la question 20 du document WT/ACC/RUS/23, que, pour les boissons alcooliques et le matériel audiovidéo, aucune autre marque de conformité que la marque hologramme n'est requise et que cette marque peut être apposée par le fabricant?

Réponse

Les marques hologrammes de conformité sont réalisées au moyen d'une technologie de film mince (à l'aide d'un film spécial DuPont). Grâce à sa base adhésive, l'hologramme ne peut être séparé de l'article marqué sans être détruit. Il est extrêmement difficile de reproduire une telle marque car il faut déterminer de façon précise les angles définis par la technique d'enregistrement de l'hologramme. Chaque marque comporte un numéro d'identification individuel et six niveaux de protection: microtexte, images cachées et plusieurs attributs optiques variables.

En application de la Résolution n° 1193 du 19 septembre 1997, les fabricants ne sont pas tenus d'apposer une marque aux produits si celle-ci l'a déjà été durant le processus de fabrication.

Les produits doivent être revêtus de la marque de conformité protégée par le détenteur du certificat original de conformité agréé à cette fin par l'organisme de certification.

Normes internationales ou normes nationales (réponses aux questions 29, 63 et 80 du document WT/ACC/RUS/23)

Question 23

La Russie indique que ses normes seront harmonisées avec celles de l'ISO et que ses prescriptions phytosanitaires le seront avec celles de l'Organisation européenne pour la protection des plantes et de la FAO, mais elle ne confirme pas que ses normes sanitaires seront harmonisées avec les normes internationales. Elle déclare en fait que les prescriptions vétérinaires relatives aux produits importés seront établies de manière à ce qu'ils n'aient pas d'effet négatif sur la santé des personnes ou des animaux en disséminant des maladies infectieuses. En réponse à la question 63, elle dit que ses normes en matière d'inspection sont "généralement" harmonisées avec les normes internationales. Tout en disant que ses normes en matière d'inspection sont généralement harmonisées avec les normes internationales, elle laisse entendre que certaines

normes nationales ne le sont pas. Comment justifie-t-elle les normes qui ne sont pas harmonisées avec les normes internationales?

Nous sommes préoccupés par le fait que la Russie ne s'est pas engagée à harmoniser ses normes sanitaires avec les normes internationales. Nous le sommes également par le fait qu'elle spécifie les prescriptions relatives aux "produits importés". Nous estimons que les produits d'origine nationale doivent être traités de la même façon que les produits importés. La Russie doit harmoniser ses normes sanitaires avec les normes internationales ou être disposée à présenter le fondement scientifique des divergences.

Réponse

Dans le cadre des mesures qu'ils mettent en oeuvre pour préparer l'accession de la Russie à l'OMC, le Ministère de la santé et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'emploient (et continueront de s'employer) à harmoniser les normes et les règlements sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires russes avec les normes internationales. L'incompatibilité entre certaines normes nationales et les normes internationales se justifie essentiellement par les conditions géographiques et climatiques particulières du pays. Lorsqu'elle accédera à l'OMC, la Russie présentera des arguments scientifiquement fondés pour les normes nationales qui demeureront différentes des normes internationales.

Étiquetage (réponses aux questions 6, 46 et 72 à 77 du document WT/ACC/RUS/23)

Question 24

Dans la réponse à la question 46, il est dit que la norme GOST R 51074-97 ("Produits alimentaires. Renseignements à l'intention du consommateur. Prescriptions générales") est entièrement compatible avec les prescriptions de la norme du Codex Alimentarius (Norme générale pour le Code de marquage des aliments emballés 1-1985, révision 1-1991, Directive n° 79/112 de la CE), "de sorte que sa promulgation ne devrait poser aucune difficulté aux importateurs". Nous étudions actuellement cette norme.

Comme nos experts techniques n'ont reçu que récemment la législation sur l'étiquetage, nous n'avons pas fini de l'examiner. Nous souhaitons donc réserver notre droit de poser des questions supplémentaires lorsque cet examen sera terminé.

Réponse

Les experts russes sont prêts à avoir de nouvelles consultations sur cette question.

Équivalence

Question 25

Dans la réponse à la question 58 du document WT/ACC/RUS/23, la Russie déclare que l'harmonisation des mesures nationales et internationales s'effectue sur la base de l'équivalence. Elle n'aborde cependant pas la question de la reconnaissance des certificats équivalents des autres pays.

Nous sommes satisfaits que la Russie comprenne l'importance de l'équivalence. Toutefois, nous sommes préoccupés par le fait qu'elle n'a pas abordé la question de savoir si elle reconnaîtra les certificats des autres pays Membres. Si elle compte accepter les certificats de ces pays, quand commencera-t-elle à le faire?

Réponse

La Russie reconnaît les résultats des essais en participant aux systèmes internationaux de certification (produits électriques, matériel automobile, armes de sport, etc.) et par l'accréditation ou les accords de reconnaissance mutuelle des résultats des essais.

Inspection avant expédition aux fins des prescriptions en matière de certification (réponses aux questions 60 et 90 à 92 du document WT/ACC/RUS/23)

Question 26

Dans la réponse à la question 60, la Russie déclare que l'inspection avant expédition n'est pas requise pour tous les produits importés.

Certains produits importés doivent-ils être inspectés avant l'expédition? L'inspection avant expédition accélère-t-elle le processus de certification des produits importés?

L'inspection avant expédition est-elle exclusivement un arrangement de gré à gré qui ne fait pas intervenir Gosstandart?

Réponse

Aucune inspection avant expédition n'est requise pour un quelconque produit certifié à importer dans la Fédération de Russie.

Si le fournisseur étranger le demande, la Société générale de surveillance peut, à titre contractuel, inspecter avant leur expédition des produits à livrer en Russie, y compris des produits certifiés.

Ces inspections sont facultatives et n'ont pas de rapport avec le Comité d'État de la normalisation.

Composition des produits alimentaires comme obstacle au commerce

Question 27

Dans la réponse à la question 70 du document WT/ACC/RUS/23, la Russie déclare que la préservation des traditions et des recettes culinaires nationales du peuple russe lui donnera confiance dans ces produits et l'incitera à en acheter davantage. Elle indique que l'expression "ingrédients indésirables" s'applique aux aliments pour bébés et aux aliments diététiques dans le cas desquels il est "raisonnable" d'exclure certaines préparations alimentaires ou de limiter la teneur en sel, sucre, nitrite de sodium, etc.

Les Accords de l'OMC n'offrent apparemment aucun fondement pour invoquer des "préférences alimentaires" comme objectif légitime de l'établissement d'une norme, ainsi qu'il est prévu à l'article 2.4 de l'Accord OTC. Il semble que ces produits ne menacent en rien la santé ou la sécurité du consommateur et qu'une telle norme ne fasse qu'influencer son choix.

Nous invitons de nouveau la Russie à répondre à la question posée à l'origine et à indiquer les critères utilisés pour déterminer les "ingrédients indésirables".

Réponse

Actuellement, l'expression "ingrédients indésirables" ne figure dans aucun document réglementaire et cette notion n'intervient pas dans l'examen de la qualité et de l'innocuité des produits alimentaires. Ni la nouvelle version du Règlement et des normes sanitaires intitulée "Prescriptions sanitaires concernant la qualité et l'innocuité des produits alimentaires bruts et transformés", approuvée en 1996, ni le projet de loi fédérale sur la qualité et l'innocuité des produits alimentaires ne la mentionnent.

La composition n'est réglementée que pour les produits de régime, dont les ventes sont négligeables. Pour ces produits, les restrictions portent essentiellement sur des ingrédients tels que le sucre, le sel, les épices irritantes, les additifs alimentaires (édulcorants), etc., qui sont interdits aux personnes souffrant de certaines maladies (diabète sucré, artériosclérose, obésité et certaines maladies gastro-intestinales, cardiovasculaires et autres). C'est-à-dire que le seul but possible est d'informer le consommateur de l'absence ou du pourcentage de certains ingrédients afin de lui permettre de faire un choix en fonction de la maladie dont il souffre éventuellement. Ces prescriptions ne sont obligatoires que pour les fabricants et les fournisseurs qui ont l'intention de fabriquer et de fournir des produits à ces fins spécifiques et sous un nom approprié (aliments de régime, diététiques ou infantiles) et ne peuvent en aucun cas constituer ou entraîner un obstacle technique au commerce.

La Russie a en outre une liste spéciale d'additifs alimentaires qui ne doivent pas être absorbés par les personnes souffrant de certaines maladies ou affections (certains additifs biologiquement actifs) ou de produits alimentaires contenant des protéines de l'oeuf ou du lait pour les personnes qui ne supportent pas ces ingrédients.

Question 28

Nous souhaitons des précisions sur l'affirmation de la Russie selon laquelle l'emploi de la marque de conformité holographique rend la falsification plus difficile.

Réponse

La protection de la marque de conformité contre la contrefaçon est assurée par sa technique de fabrication et l'emploi d'un matériau spécial, ce qui rend plus difficile la mise sur le marché de produits falsifiés ou non enregistrés.

Question 29

La Fédération de Russie déclare que les fabricants ne sont pas tenus d'apposer des marques de conformité sur leurs biens et produits si l'étiquetage des marchandises a déjà été effectué lors de leur fabrication. Nous souhaitons des éclaircissements à ce sujet, car cela laisse penser que, si un produit doit porter une marque spécifique en vertu de la loi (par exemple une marque holographique protégée contre la contrefaçon), il n'a pas besoin de porter une marque générale de conformité.

Réponse

Voir la réponse à la question 22.

Question 30

Nous croyons comprendre que les marques de conformité ordinaires (non holographiques) sont obligatoirement apposées sur les étiquettes des produits alimentaires et que

les marques de conformité holographiques ne sont exigées que pour les boissons alcooliques (à l'exception de la bière) et les produits audiovisuel. Veuillez préciser si les marques de conformité ordinaires (non holographiques) sont aussi exigées sur les étiquettes de produits non alimentaires.

Réponse

Conformément à la Loi fédérale sur la protection des droits des consommateurs (article 7, section 4), aucun produit ne peut être vendu (aucun travail ne peut être accompli, aucun service ne peut être fourni), qu'il soit importé ou non, sans comporter une information sur sa certification obligatoire et porter une marque de conformité.

Question 31

Nous souhaitons des éclaircissements sur la manière dont les normes en matière d'étiquetage s'appliquent aux produits en vrac.

Réponse

La norme GOST R 51121-97 dispose que l'information du consommateur figurant sur tout produit, y compris les produits non conditionnés, peut se présenter sous la forme d'un document textuel (certificat, carte de données, manuel d'utilisation) accompagnant le produit ou être apposée directement sur le produit et/ou son contenant/emballage.

Question 32

Nous aimerions savoir si les symboles compris au niveau international (par exemple les instructions d'entretien et de lavage sur les vêtements) sont acceptés en Russie sur les étiquettes des produits non alimentaires.

Réponse

Les symboles internationaux sont admis en Russie par le biais de lois ou de règlements. Sinon, ils doivent être accompagnés d'un texte d'information en russe.

Question 33

Veuillez préciser si les prescriptions en matière d'étiquetage concerneront uniquement les produits de consommation ou si elles s'étendront aux produits à usage industriel ou scientifique.

Réponse

La norme GOST R 51121-97 ("Produits non alimentaires. Information des consommateurs. Prescriptions générales") s'applique à tous les produits non alimentaires, qu'ils soient destinés à la consommation ou à l'usage industriel, sauf les exceptions visées à la section 1.

Question 34

La Fédération de Russie déclare que le Règlement sur la certification des produits alimentaires bruts et transformés prévoit un système de certification fondé sur la déclaration de conformité du fabricant mais que la législation en vigueur ne permet pas pour le moment d'attester de la conformité à l'aide de la déclaration du fabricant sans qu'un organisme de certification procède à une évaluation de la conformité. Nous ne voyons pas clairement si cela signifie que, pour les produits à caractère alimentaire, il faut une sorte de certification préalable à

la mise sur le marché, ce qui annulerait les effets de la déclaration du fabricant, et nous souhaitons des éclaircissements sur la situation actuelle. Nous aimerions aussi avoir des informations sur la certification préalable à la mise sur le marché et sur la déclaration du fabricant pour les produits non alimentaires.

Réponse

Les règlements russes qui régissent la certification des produits alimentaires bruts et transformés imposent une déclaration de conformité dans laquelle le déclarant (fabricant ou vendeur) confirme que le produit est conforme à toutes les normes de sécurité, en l'attestant au moyen de documents (systèmes 9 et 10). Il est possible en outre d'utiliser un système de certification basé sur une déclaration et un examen de l'état de la production (systèmes 9 a) et 10 a)).

Les systèmes 9, 9 a), 10 et 10 a) sont décrits dans l'Amendement 1 de la Procédure de certification des produits adopté par le Comité d'État de la normalisation le 25 juillet 1996 (Résolution n° 15). Cet amendement (publié dans le n° 147 du journal *Rossiiskiye Vesti* daté du 8 août 1996) porte aussi sur les produits non alimentaires.

Voir aussi la réponse à la question 19.

Question 35

Nous souhaiterions savoir s'il y a une coordination entre les autorités fédérales et régionales sur les questions relatives aux obstacles techniques au commerce et aux normes. En cas de contradiction, les normes fédérales prévalent-elles sur les prescriptions régionales?

Réponse

Il n'y a pas de normes régionales dans la Fédération de Russie.

Question 36

À quels critères les organes étrangers d'évaluation de la conformité doivent-ils répondre pour que les autorités russes reconnaissent leurs activités de certification pour le marché russe (WT/ACC/RUS/23)?

Réponse

Ces critères sont énoncés dans les normes GOST R 51000.2-95, GOST R 51000.5-96 et GOST R 51000.6-96 et dans les accords intergouvernementaux sur la reconnaissance mutuelle des résultats des essais.

Question 37

Quels sont les fonctions et le rôle de Gosstandart?

Réponse

Le Règlement relatif au Comité d'État de la normalisation, approuvé par la Résolution n° 825 du gouvernement de la Fédération de Russie, en date du 11 juillet 1994, est joint au présent document (voir l'annexe 4 du document WT/ACC/SPEC/RUS/8).

Question 38

Pourquoi faut-il un ou deux ans pour établir des points d'information?

Réponse

Avant d'établir un point d'information, il faut mettre en place une base de données sur les lois et règlements et assurer la coordination des sources d'information provenant de 18 organes exécutifs fédéraux.

Question 39

Quelles sont les procédures à suivre pour établir un point d'information?

Réponse

Voir les réponses aux questions 38 et 54.

Question 40

Si la Fédération de Russie est membre d'organisations internationales de normalisation ou a conclu des accords de reconnaissance mutuelle, pourrait-elle fournir la liste de ces organisations et le texte de ces accords?

Réponse

Le Comité d'État de la normalisation a signé certains accords de reconnaissance mutuelle des résultats des essais réalisés dans les laboratoires accrédités par le système russe.

De tels accords ont été signés avec la République populaire de Chine, Israël, la Pologne, la République de Corée, le Viet Nam, la Slovaquie, la République tchèque, la Mongolie et la Bulgarie.

Le Comité d'État de la normalisation est aussi membre des systèmes de certification suivants:

- Système de certification de la sécurité en matière d'électricité (JEECEE);
- Système de certification du matériel électrique (JEECEE CB);
- Système de certification des composants électroniques (JECQ);
- Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives; et
- Système d'homologation des véhicules de l'ONU/CEE.

Question 41

La Fédération de Russie pourrait-elle expliquer en détail les procédures à suivre pour obtenir des certificats pour les automobiles, y compris pour les obtenir dans les pays étrangers?

Réponse

La Fédération de Russie applique un système de certification des véhicules automobiles qui, en matière de procédure, est entièrement compatible avec l'Accord de Genève de 1958. Elle est partie à cet

accord. La procédure à suivre pour faire homologuer un véhicule est énoncée dans le Système de certification des véhicules automobiles.

Ce système prévoit la reconnaissance des certificats établis à l'étranger par tout service technique enregistré dans l'Accord de Genève ainsi que la reconnaissance des résultats des essais réalisés au titre des Directives des Communautés européennes.

Question 42

La Fédération de Russie pourrait-elle expliquer en quoi les normes et les règlements techniques relatifs aux produits alimentaires sont compatibles avec les normes alimentaires du Codex?

Réponse

Comme l'indique la réponse à la question 78 du document WT/ACC/RUS/23, les "Prescriptions sanitaires concernant la qualité et l'innocuité des produits alimentaires bruts et transformés. SanEpi 2.3.2.560-96", approuvées en octobre 1996, sont identiques pour les produits russes et les produits importés et ont été harmonisées avec les normes et recommandations internationales (Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius, Comité FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires et des contaminants).

Question 43

La Fédération de Russie pourrait-elle donner des explications sur la Décision du 27 décembre 1996 relative à l'étiquetage des produits alimentaires importés et la Décision du 15 août relative à l'étiquetage des produits non alimentaires importés? (Dans quels cas un tel étiquetage est-il obligatoire? Les importateurs sont-ils tenus de se procurer des étiquettes?)

Réponse

Conformément à la Résolution n° 1575 du 14 juillet 1997 sur l'approbation du Règlement visant à faire en sorte que les produits alimentaires importés dans la Fédération de Russie portent des renseignements en langue russe et à la Résolution du gouvernement n° 1037 du 15 août 1997 sur les mesures visant à fournir des renseignements en langue russe sur les produits non alimentaires importés sur le territoire de la Fédération de Russie, tous les articles (alimentaires ou non) importés dans la Fédération de Russie doivent comporter des renseignements en langue russe sur le produit. Les importateurs de ces produits sont tenus de veiller à ce que les renseignements en question soient présents.

Les renseignements à faire figurer sont énoncés dans les normes suivantes: GOST R 51121-97, "Produits non alimentaires. Information des consommateurs. Prescriptions générales" (voir annexe 7) et GOST R-51074-97, "Produits alimentaires. Renseignements à l'intention du consommateur. Prescriptions générales" (voir annexe 6).

Question 44

La Fédération de Russie notifie-t-elle ou rend-elle publics les règlements techniques et les normes, même pendant leur rédaction, et prend-elle en compte les observations présentées par les parties concernées dans les pays étrangers?

Réponse

Voir la réponse à la question 4.

Question 45

À propos du document WT/ACC/RUS/5, les "règlements" équivalent-ils à ce que nous appelons les "règlements techniques" tels qu'ils sont définis dans l'Accord OTC ou incluent-ils aussi les "normes" telles qu'elles sont définies dans le même accord?

Réponse

La "norme" obligatoire qui détermine les caractéristiques d'un produit et des méthodes ou procédés de production qui s'y rapportent équivaut à la notion de "règlement technique" selon l'OMC.

Question 46

La Fédération de Russie pourrait-elle décrire les normes et règlements techniques russes qui entrent dans le champ de l'Accord OTC (type, produits visés, barème des frais d'inspection et de certification)?

Réponse

Les textes qui entrent dans le champ de l'Accord OTC sont tous les textes législatifs et résolutions du gouvernement de la Fédération de Russie contenant des prescriptions, règles ou règlements à caractère technique; les normes d'État dans la mesure où elles contiennent des prescriptions obligatoires; et l'ensemble des règles et règlements promulgués par les organes exécutifs fédéraux autorisés par la loi russe à adopter des prescriptions obligatoires.

La classification des normes applicables dans le pays et les articles auxquels elles s'appliquent figurent dans le document GOST R 1.0-92 intitulé "Système de normalisation de la Fédération de Russie. Principes de base".

Les frais de certification des produits et des services sont établis conformément aux Recommandations R 50.3.001-96 sur la certification, approuvées par la Résolution n° 167 du Comité d'État de la normalisation, en date du 14 mars 1996.

Ces recommandations fixent la quantité maximale de travail requis et la somme maximale par jour-personne qui peut être perçue.

Afin d'harmoniser cette procédure de paiement, nous vous serions reconnaissants de nous fournir des documents sur cette question.

Question 47

Existe-t-il des normes ou des règlements techniques qui sont régis par des administrations locales ou des organisations privées? Dans l'affirmative, la Fédération de Russie pourrait-elle indiquer quels sont les organismes et les domaines concernés?

Réponse

Voir la réponse à la question 35.

Question 48

La Fédération de Russie pourrait-elle expliquer la procédure à suivre pour obtenir des certificats relatifs aux produits électriques ainsi que pour les obtenir dans les pays étrangers?

Réponse

La certification obligatoire des produits électriques, imposée par la Loi fédérale sur la protection des droits des consommateurs, est régie par le Règlement sur la certification (approuvé par la Résolution n° 3 de Gosstandart, en date du 16 février 1994) et la Procédure de certification des produits dans la Fédération de Russie (approuvée par la Résolution n° 14 de Gosstandart, en date du 21 septembre 1994).

Conformément à la législation russe, certaines catégories de produits électriques doivent obligatoirement être certifiées, et cette certification doit être coordonnée par les autorités fédérales compétentes.

Les certificats de conformité sont délivrés par les organismes de certification accrédités, comme le prescrit le Comité d'État de la normalisation.

À ce jour, le Comité d'État de la normalisation a accrédité cinq organismes de certification étrangers.

Question 49

Lorsque des pièces doivent être exportées pour la réparation de produits finis électriques qui ont déjà été certifiés comme répondant aux normes de sécurité, des certificats distincts sont exigés. La Fédération de Russie pourrait-elle expliquer en détail sa politique concernant les certificats exigés pour les pièces destinées à la réparation des produits finis électriques?

Réponse

Lorsque des pièces doivent être exportées pour la réparation de produits finis électriques qui ont déjà été certifiés comme répondant aux normes de sécurité, des certificats distincts ne sont exigés que si ces produits ne figurent pas comme article distinct dans la Nomenclature des produits.

Question 50

Selon le nouveau règlement sanitaire promulgué en janvier 1997, des essais et des certificats d'homologation sanitaire seraient exigés pour l'importation de marchandises, y compris les produits électriques. Sur quels lois et règlements sont fondées ces prescriptions? Quels sont les ministères chargés de ces essais et de ces certificats? La Fédération de Russie pourrait-elle aussi expliquer en quoi consiste le règlement, comment les exportateurs peuvent obtenir des certificats et la politique sur laquelle repose ce système?

Réponse

Il faudrait préciser la question en ce qui concerne le titre du règlement sanitaire qui contient ces prescriptions. Nous ne voyons pas clairement à quoi correspondent les "essais d'homologation" pour les produits importés.

Les normes et règlements sanitaires applicables exigent uniquement une évaluation de la sécurité des outils manuels et l'obtention d'un certificat/avis sanitaire pour certains produits avant qu'ils

soient fabriqués pour la commercialisation, vendus et utilisés dans l'industrie et les ménages et avant qu'ils soient achetés et importés dans la Fédération de Russie.

La sécurité des produits destinée à protéger la santé des personnes est régie par les articles 2, 12, 13, etc. de la Loi fédérale sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population. Les normes et prescriptions sanitaires figurent dans divers règlements et normes sanitaires (SanPiN) et normes d'hygiène approuvés par le Ministère de la santé. La procédure d'évaluation sanitaire et d'obtention d'un certificat/avis sanitaire est indiquée dans la Résolution n° 1 du Comité d'État pour la surveillance sanitaire et épidémiologique relative à la Procédure de certification sanitaire des produits, en date du 5 janvier 1993.

Les normes sanitaires sont définies par le Ministère de la santé conformément à la Loi fédérale sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population.

Les produits électriques sont certifiés conformément à la Nomenclature des produits et services/travaux soumis à certification obligatoire en vertu des lois de la Fédération de Russie et conformément aux règlements imposés par le Système de certification GOST R.

Chaque fois qu'il y a lieu, on procède à une évaluation sanitaire des produits pour vérifier s'ils sont conformes aux normes et règlements sanitaires. Les résultats de cette évaluation sont pris en compte pour la délivrance du certificat de conformité.

Ces procédures visent à protéger la vie et la santé des personnes.

Question 51

Il a été indiqué que les frais d'inspection étaient négociables selon la valeur du contrat. La Fédération de Russie pourrait-elle expliquer la méthode d'établissement de ces frais?

Réponse

Voir la réponse à la question 46.

Question 52

La délégation russe pourrait-elle expliquer pourquoi le Comité d'État des douanes a promulgué l'Ordonnance n° 513, qui restreint sérieusement l'application de la Convention TIR de 1975? Ces mesures sont incompatibles avec le droit international et pourraient aussi être considérées comme un grave obstacle au commerce, qui demeure incompatible avec les dispositions de l'Accord OTC (article 2.2). Le gouvernement russe compte-t-il modifier cette ordonnance?

Réponse

L'Ordonnance n° 513 du Comité d'État des douanes, en date du 22 août 1997, a été annulée par l'Ordonnance n° 790 du Comité d'État des douanes, en date du 4 février 1998.

Question 53

Les autorités russes pourraient-elles expliquer la question de la mise en oeuvre, dans le district de Kaliningrad, de la Décision n° 641 du Gouverneur, en date du 11 août 1997, relative à l'embargo sur l'importation de grain fourrager, de farine, d'aliments composés pour animaux et

de produits de boulangerie? Il était aussi prévu d'appliquer un embargo temporaire sur l'importation de légumes. En outre, deux entreprises de Kaliningrad ont reçu l'autorisation d'importer 250 tonnes de farine par mois aux termes de la Décision n° 703 du Premier Vice-Gouverneur, en date du 12 septembre 1997. Selon le Règlement n° 86 de l'Office des douanes, en date du 25 septembre 1997, la Décision du Gouverneur de Kaliningrad est contraire à la Loi douanière russe. La délégation russe pourrait-elle fournir des renseignements détaillés sur la situation juridique actuelle relative aux questions susmentionnées?

Réponse

Toutes les questions relatives aux restrictions touchant les importations dans la Région de Kaliningrad en tant que zone économique spéciale sont régies par la Loi fédérale sur la zone économique spéciale de la Région de Kaliningrad, dont l'article 7 en particulier dispose que l'administration régionale peut, avec l'accord du gouvernement russe, fixer des limites ou des exemptions supplémentaires en ce qui concerne le régime de zone franche afin de protéger les producteurs locaux de marchandises (travaux, services).

Question 54

À propos des renseignements donnés lors de la réunion multilatérale de juillet 1997 au sujet de l'ouverture de points d'information sur les questions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires et aux obstacles techniques au commerce, nous souhaiterions savoir quand ces points seront établis.

Réponse

Le point d'information national sur les questions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires et aux obstacles techniques au commerce devrait être ouvert d'ici à la fin de 1998. Son diagramme fonctionnel est joint au présent document (voir l'annexe 5 du document WT/ACC/SPEC/RUS/8).

II. MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS)

Transparence et création d'un point d'information

Question 55

Malgré les réponses données dans le document WT/ACC/RUS/23, nous nous demandons toujours où en est la création d'un point d'information central sur les questions relatives aux mesures SPS.

Dans la réponse à la question 81, la Russie indique qu'elle envisage d'établir un seul centre d'information affilié au Gosstandart, qui serait responsable des questions relatives tant aux obstacles techniques au commerce qu'aux mesures SPS, tandis que les questions plus spécifiques seraient adressées aux centres d'information spécialisés du Ministère de la santé et du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Dans la réponse à la question 82, elle explique que le Centre de normalisation sanitaire et épidémiologique, de certification sanitaire et d'examen du Ministère de la santé s'occupe des questions sanitaires, tandis que l'Inspection d'État pour la quarantaine des végétaux s'occupe des questions phytosanitaires. Elle indique en outre qu'elle publie les règlements trois à quatre mois après leur adoption dans différentes revues et non dans une publication centrale.

Or, dans la réponse à la question 78, elle parle d'un "bulletin d'information spécial du Centre fédéral".

Réponse

Comme cela a été convenu entre le Ministère de la santé, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le Comité d'État de la normalisation, un point d'information national sur les questions relatives à l'OMC, aux obstacles techniques au commerce et aux mesures SPS sera établi au sein du Comité d'État de la normalisation.

Le Centre fédéral de normalisation sanitaire et épidémiologique, de certification sanitaire et d'examen du Ministère de la santé (voir la réponse à la question 38 ci-dessus) fera partie d'un réseau intégré d'information (de même que le centre analogue du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation), dont la coordination sera assurée par le point d'information national sur les questions relatives à l'OMC, aux obstacles techniques au commerce et aux mesures SPS du Comité d'État de la normalisation.

La possibilité de publier les informations dans un seul périodique est en cours d'étude.

Voir aussi les réponses aux questions 2 et 54.

Question 56

Selon la pratique actuelle en Russie, il semble que chaque organisme réglementaire publie ses décisions dans un type de revue spécialisée. Bien qu'utile, cette solution ne répond apparemment pas aux prescriptions de l'Accord. Nous encourageons vivement la Russie à faire le choix d'un point d'information central qui donnera des renseignements sur les mesures SPS.

Réponse

Voir la réponse à la question 55.

Question 57

A-t-on examiné plus avant la possibilité d'établir au sein de Gosstandart le point d'information pour les obstacles techniques au commerce et les mesures SPS? La Russie a-t-elle envisagé d'élaborer un programme de publication plus formel ou de désigner certaines revues comme supports de publications officielles?

Réponse

Voir la réponse à la question 55.

Question 58

La Russie compte-t-elle regrouper en une publication centrale les règlements qui sont actuellement publiés dans de nombreux documents? A-t-elle l'intention désormais de publier à l'avance toutes les nouvelles mesures SPS dans le "bulletin d'information du Centre fédéral" mentionné dans la réponse à la question 78?

Réponse

Voir la réponse à la question 55.

Questions générales relatives à la certification

Question 59

Nous ne voyons toujours pas clairement quels sont les produits qui doivent être certifiés. Il serait utile que la Russie remette un diagramme indiquant quels certificats sont requis pour quels produits agricoles.

Réponse

Les produits qui ne peuvent être vendus qu'avec un certificat de conformité sont énumérés dans la Résolution n° 1013 du 13 août 1997 concernant l'approbation de la liste des produits faisant l'objet d'une certification obligatoire et de la liste des oeuvres et services faisant l'objet d'une certification obligatoire.

Le Système de certification GOST R comprend, avec un formulaire unique de certificat de conformité, plus de dix systèmes de certification, parmi lesquels la déclaration de conformité. Le Règlement sur la certification des produits alimentaires bruts et transformés contient la liste précise des systèmes applicables à chaque catégorie de produits similaires.

Un certificat vétérinaire est exigé pour tous les types d'animaux et de produits animaux énumérés dans la Loi n° 4979 du 14 mai 1995 sur la médecine vétérinaire et la Résolution du gouvernement n° 830 concernant le Service vétérinaire d'État chargé de protéger le territoire russe contre l'importation de maladies animales infectieuses en provenance de pays étrangers.

Un certificat vétérinaire est exigé pour:

- les animaux vivants;
- les produits et matières premières d'origine animale;
- les substances de race pure;
- les agents biologiques vétérinaires;
- les trophées de chasse, les articles de collection et les produits dérivés d'origine animale.

Tous les produits, marchandises ou substances sujets au contrôle phytosanitaire doivent (conformément à la Convention internationale pour la protection des végétaux) être accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par le service national de quarantaine des végétaux du pays exportateur et garantissant que les envois ne contiennent aucun produit soumis au régime de quarantaine conformément aux prescriptions du pays importateur.

Les types de produits qui doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire sont énumérés dans l'annexe de la Résolution n° 1 du Comité d'État pour la surveillance sanitaire et épidémiologique relative à la Procédure de certification sanitaire des produits, en date du 5 janvier 1993 (voir aussi les réponses aux questions 60 à 64).

Certificats sanitaires

Question 60

Les réponses aux questions 89, 95 et 98 du document WT/ACC/RUS/23 portent sur le but et l'application du certificat sanitaire. Nous ne voyons toujours pas la raison d'être de ces

prescriptions car le certificat sanitaire et le certificat de conformité semblent faire double emploi. Nous croyons comprendre que le certificat de conformité sert seulement à certifier que le produit est conforme aux normes russes, mais qu'il faut le redemander régulièrement même si la composition du produit n'a pas changé.

D'après la réponse à la question 89, le certificat vétérinaire atteste que les produits proviennent d'animaux en bonne santé, et le certificat sanitaire détermine à partir de la composition de n'importe quelle préparation alimentaire les normes sanitaires applicables à la présence de substances nocives dans les produits alimentaires.

Dans la réponse à la question 95, la Russie déclare que la certification sanitaire des produits alimentaires importés est effectuée à l'étape de l'exécution du contrat et doit prendre en compte les résultats des examens effectués par les laboratoires et les instituts de recherche étrangers accrédités au sein du système de surveillance sanitaire de la Fédération de Russie. "Aucune procédure de certification n'est exécutée dans le cas des produits accompagnés de certificats de conformité délivrés par la Société européenne de certification DIN-GOST-TEF de Berlin-Brandenburg."

Dans la réponse à la question 98, la Russie explique que le certificat sanitaire confirme que l'exportateur a le droit de fournir certains produits alimentaires ou certains matériaux. La durée de validité d'un certificat sanitaire est habituellement de trois ans.

Réponse

Le certificat sanitaire est un avis donné par le Service de surveillance sanitaire et épidémiologique de la Fédération de Russie (qui fait partie du Ministère de la santé), selon lequel le produit est inoffensif pour la santé des personnes (sous certaines conditions), tandis que le certificat de conformité atteste que le produit est conforme aux normes de qualité, de conformité, etc. Le certificat sanitaire est délivré à l'issue d'une évaluation sanitaire du produit ou des documents présentés à cette fin. Une évaluation sanitaire complète de l'innocuité du produit pour la santé est réalisée par des spécialistes des organismes sanitaires de l'État, qui ont suivi des études médicales spécialisées. Elle doit être faite pour tous les produits, alimentaires ou non, qui peuvent avoir, en raison de leur transport, de leur entreposage, de leur utilisation ou de leur élimination, des effets nocifs sur la santé des personnes. Le certificat de conformité est loin d'être exigé pour tous ces produits. Si un produit doit avoir un certificat sanitaire et un certificat de conformité, la teneur du certificat ou de l'avis sanitaire est inscrite dans le certificat de conformité. Par conséquent, l'obligation d'obtenir à la fois un certificat de conformité et un certificat/avis sanitaire n'est pas excessive puisque ces documents ont des sens différents. Il faut noter que l'ex-URSS et la Russie ont toujours appliqué la pratique des avis sanitaires pour les produits d'origine nationale et les produits importés afin de certifier leur conformité aux normes sanitaires. Il est impossible d'élaborer ou de déterminer à l'avance une norme sanitaire (indicateur d'innocuité) pour tous les produits, qui sont extrêmement divers; aussi le processus de certification sanitaire consiste-t-il à examiner le produit et à adapter/identifier les normes sanitaires qui correspondent à ses indicateurs d'innocuité pour la santé et la vie des personnes.

Il faut un certificat sanitaire pour tous les types de produits alimentaires bruts d'origine animale ou végétale et tous les types de produits alimentaires transformés. Si la composition et le processus de fabrication du produit n'ont pas subi de changements susceptibles de nuire à la santé des personnes, le certificat n'est pas exigé pour les expéditions suivantes.

La durée de validité d'un certificat sanitaire est habituellement de trois ans; cette validité s'étend à toutes les expéditions ultérieures du fabricant concerné. Les certificats sanitaires délivrés par les organismes sanitaires d'État de divers niveaux (fédéral ou local) sont valides dans l'ensemble de la Fédération de Russie.

Question 61

La Russie pourrait-elle définir clairement la portée du certificat de conformité et du certificat sanitaire?

Réponse

Voir la réponse à la question 60.

Question 62

Nous essayons toujours de comprendre pourquoi il faut un certificat sanitaire pour pouvoir exporter vers la Russie. D'après la description qui a été faite du certificat sanitaire, il semblerait qu'un tel certificat doit accompagner toutes les importations de produits agricoles, qu'ils soient bruts ou transformés. Cette interprétation est-elle juste?

Réponse

Voir la réponse à la question 60.

Question 63

Comme la validité du certificat sanitaire est généralement de trois ans, cela signifie-t-il que l'exportateur doit en obtenir un pour sa première exportation et qu'il peut l'utiliser pour les exportations suivantes à destination de la Russie tant que le certificat est valide? Plus précisément, nous cherchons à avoir la confirmation que, lorsqu'un exportateur a obtenu un certificat sanitaire, toutes ses expéditions sont couvertes par ce certificat pendant sa durée de validité.

Réponse

Voir la réponse à la question 60.

Question 64

Des certificats sanitaires sont-ils exigés au niveau local en plus du niveau fédéral? Dans l'affirmative, quelle est leur durée de validité? Si deux certificats sanitaires sont exigés (un au niveau local et un au niveau fédéral), peuvent-ils tous deux être obtenus auprès de SanEpi à Moscou ou le certificat local doit-il être demandé dans la ville de destination du produit?

Réponse

Voir la réponse à la question 60.

Question 65

Nous croyons comprendre que le certificat de conformité atteste que le produit est conforme aux normes russes. Si cela est exact, pourquoi une société doit-elle redemander régulièrement un tel certificat même quand la composition du produit n'a pas changé? Lorsque la composition d'un produit a été vérifiée, pourquoi l'exportateur doit-il payer un droit à chaque fois que le certificat est délivré et un droit élevé lorsqu'il est renouvelé?

Réponse

Conformément à la Procédure de certification des produits telle qu'elle a été modifiée par l'Amendement n° 1, la durée de validité du certificat doit être fixée compte tenu de la durée de validité des documents réglementaires et de la période pour laquelle l'installation de production ou le système d'assurance de la qualité a été certifié, mais elle ne peut excéder trois ans. À l'expiration de cette période, un nouveau certificat doit être demandé.

Si les résultats de l'inspection d'un produit certifié, qui doit être effectuée au moins une fois par an par l'organisme de certification, sont positifs, le certificat est simplement renouvelé à un coût minimum pour le demandeur.

Question 66

Nous ne comprenons pas pourquoi "aucune procédure de certification n'est exécutée dans le cas des produits accompagnés de certificats de conformité délivrés par la Société européenne de certification DIN-GOST-TEF de Berlin-Brandenburg". Veuillez expliquer cette déclaration. Signifie-t-elle que les certificats de conformité délivrés par la Société européenne de certification répondent aussi aux prescriptions des certificats sanitaires? Dans l'affirmative, comment la Russie justifie-t-elle ce fait au regard de l'article III du GATT (traitement national)?

Réponse

Le certificat de conformité ne répond pas aux prescriptions du certificat sanitaire. Il n'est délivré que si le certificat sanitaire a été obtenu.

Question 67

Les produits d'origine nationale nécessitent-ils aussi un certificat sanitaire? Dans l'affirmative, veuillez expliquer en détail comment la demande est faite, comment les prescriptions sont administrées et en quoi la procédure d'obtention est comparable pour les produits d'origine nationale et les produits importés.

Réponse

Le certificat sanitaire s'applique aux produits russes comme aux produits importés. Il n'y a aucune différence touchant la procédure d'évaluation sanitaire et de délivrance du certificat sanitaire. Le certificat ou l'avis sanitaire est délivré à la suite d'une évaluation sanitaire du produit et de l'examen des normes et spécifications qui déterminent les prescriptions relatives au produit et à son utilisation.

Pour obtenir le certificat sanitaire, les produits russes doivent en outre répondre à des prescriptions en matière de fabrication (conditions de travail, matériel et procédés de production, protection de l'environnement).

La procédure à suivre pour demander et obtenir un certificat sanitaire est énoncée dans les textes suivants: Résolution n° 1 du Comité d'État pour la surveillance sanitaire et épidémiologique relative à la Procédure de certification sanitaire des produits, en date du 5 janvier 1993; Prescriptions relatives au contenu des documents normatifs et opérationnels assurant la sécurité des produits pour la santé des personnes, approuvées en 1992 par le Comité d'État de la normalisation et le Comité d'État pour la surveillance sanitaire et épidémiologique; et Lettre d'instruction conjointe n° 410/355 et 01-20/28-11, signée les 7 et 9 mars 1995 par les présidents du Comité d'État de la normalisation et du Comité d'État pour la surveillance sanitaire et épidémiologique.

Prescriptions multiples en matière de certification

Question 68

En réponse aux questions 88 et 92 ainsi qu'en d'autres endroits du document WT/ACC/RUS/23, la Russie indique que de nombreux produits alimentaires sont soumis à des prescriptions multiples en matière d'essai et de certification. Ces prescriptions qui font double emploi sont très préoccupantes quant au respect des dispositions de l'Accord SPS telles que celle de l'article 2:2 selon laquelle une mesure ne doit être appliquée "que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou préserver les végétaux".

Réponse

Des explications sont données sur l'évaluation sanitaire des produits dans les réponses aux questions 60 à 64. Ces évaluations ne font double emploi avec aucune autre procédure ayant trait à l'obtention des certificats de conformité. Le "certificat sanitaire" et le "certificat de conformité" ont chacun leur propre objectif et ne peuvent donc être considérés comme trop exigeants ou faisant double emploi.

Question 69

Veillez indiquer précisément la protection supplémentaire assurée par les prescriptions multiples en matière de certification.

Réponse

Voir la réponse à la question 68.

Rationalisation de l'inspection SPS

Question 70

Dans la réponse à la question 97 du document WT/ACC/RUS/23, la Russie indique qu'elle est en train d'améliorer son système d'inspection, mais elle ne précise pas quand le système amélioré sera opérationnel. Elle énonce en outre, dans la réponse à la question 101, tous les organismes chargés de procéder à des inspections SPS, sans indiquer quel organisme exerce quelle fonction.

Veillez indiquer quand la version améliorée et rationalisée du système d'inspection SPS sera pleinement opérationnelle.

Dans la réponse à la question 101, la Russie donne la liste des organismes chargés de procéder à des inspections mais n'explique pas quel organisme exerce quelle fonction ni quelles sont les relations entre les divers organismes. Veuillez expliquer, étape par étape, comment un produit animal ou végétal est inspecté à son entrée en Russie.

Réponse

Le Ministère de la santé, en concertation avec le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le Comité d'État de la normalisation, prend actuellement les mesures nécessaires pour améliorer le système de surveillance et de suivi; ces mesures seront en place avant que la Russie n'accède à l'OMC. Les fonctions et les tâches des organes de surveillance précités sont définies dans les règlements qui les

concernent et qui ont été approuvés par le gouvernement russe. Les activités de surveillance sanitaire et épidémiologique de l'État sont définies dans le Règlement du Service de surveillance sanitaire et épidémiologique de la Fédération de Russie, approuvé par la Résolution n° 625 du gouvernement du 5 juin 1994.

Étiquetage

Question 71

Invitée, dans la question 103 du document WT/ACC/RUS/23, à faire savoir quand des renseignements sur l'étiquetage (Résolution n° 1575) seront fournis au Groupe de travail, la Russie a déclaré qu'il était possible d'acheter la norme GOST-R-51074-97 intitulée "Produits alimentaires. Renseignements à l'intention du consommateur. Prescriptions générales" (adoptée le 17 juillet 1997) en s'adressant à la société "INTERSTANDART" ou au magasin "Standarty".

La Russie remettra-t-elle ce texte aux membres du Groupe de travail, ou le seul moyen de l'obtenir est-il de l'acheter à INTERSTANDART ou à Standarty?

Les membres du Groupe de travail ont besoin d'un exemplaire de ce texte pour s'assurer qu'il répond aux prescriptions de l'OMC.

Réponse

La norme GOST R 51074-97 est reproduite à l'annexe 6 du document WT/ACC/SPEC/RUS/8.

Certificats vétérinaires des pays exportateurs ou permis vétérinaires russes

Question 72

En réponse à la question 109 du document WT/ACC/RUS/23, la Russie affirme que le certificat vétérinaire délivré par le pays exportateur doit être remplacé par un certificat vétérinaire délivré par la Russie lorsque le produit entre dans le pays. Elle n'explique cependant pas pourquoi (c'est-à-dire qu'elle ne cite pas la législation qui exige le remplacement du certificat et ne justifie pas la nécessité de ce remplacement). Elle admet en outre que le délai nécessaire pour obtenir le permis vétérinaire varie d'un cas à l'autre.

Veillez expliquer pourquoi le certificat vétérinaire délivré par le pays exportateur doit être remplacé par un permis vétérinaire délivré par la Russie lorsque le produit entre dans le pays. Cette pratique est-elle justifiée par une législation spécifique? Le remplacement est-il fondé sur un motif scientifiquement justifié?

Il semble que le remplacement n'est pas automatique et qu'il risque de causer des retards importants. Faute de justification scientifique ou juridique, nous avons du mal à considérer cette pratique comme autre chose qu'un obstacle potentiel au commerce.

Réponse

Conformément à la Loi sur les activités vétérinaires (article 2), à la Résolution du gouvernement n° 830 concernant le Service vétérinaire d'État chargé de protéger le territoire russe contre l'importation de maladies animales infectieuses en provenance de pays étrangers, en date du 29 octobre 1992, à la Directive du Département vétérinaire n° 19-8-05/250 sur les formalités relatives aux exportations et importations d'animaux dans la Fédération de Russie, en date du 20 janvier 1994, et aux autres

dispositions de la Loi vétérinaire, les certificats vétérinaires des pays exportateurs qui accompagnent les produits animaux lors du passage de la frontière de la Fédération de Russie ou de tout autre pays membre de la CEI doivent en toute circonstance être remplacés par des certificats vétérinaires de la Fédération de Russie.

Ce remplacement est nécessaire car toute expédition à l'intérieur de la Fédération de Russie doit être accompagnée de documents vétérinaires originaux. La plupart des produits animaux importés arrivent sous forme d'envois volumineux qui, après dédouanement, sont fractionnés et expédiés à divers clients. En outre, le Service vétérinaire fédéral à la frontière et sur les itinéraires de transport garantit, grâce aux certificats vétérinaires qu'il délivre à la place des certificats étrangers, que chaque envoi a été inspecté et est conforme aux prescriptions vétérinaires russes, et il indique la manière dont le produit doit être utilisé.

La conformité vétérinaire des produits d'origine nationale et des produits étrangers est confirmée au consommateur au moyen d'un seul type de document. Si les conditions de délivrance du certificat vétérinaire sont remplies, que la marchandise correspond aux documents présentés et que les modalités et conditions de transport sont respectées, l'examen et le remplacement du certificat vétérinaire n'entraînent aucun retard. Cette procédure ne constitue pas un obstacle potentiel au commerce.

Traitement NPF au titre de l'Accord SPS

Question 73

En réponse à la question 115 du document WT/ACC/RUS/23, la Russie confirme que les permis d'importation ne sont pas requis pour les plantes et produits végétaux provenant des pays de la CEI. Nous continuons de juger cette mesure incompatible avec le principe du traitement NPF. En réponse à la question 116, la Russie déclare que les produits importés des pays de la CEI ne sont pas soumis à une inspection phytosanitaire obligatoire, conformément à l'Accord de coopération sur la quarantaine des végétaux conclu en avril 1992 entre les gouvernements des pays de la CEI. La raison en est, selon elle, que les territoires de ces pays formaient auparavant un territoire unifié de l'Union soviétique à l'intérieur duquel une réglementation phytosanitaire uniforme était appliquée. Or, elle déclare que les prescriptions phytosanitaires applicables aux produits soumis à quarantaine importés des pays de la CEI sont de fait les mêmes que pour les produits similaires importés de tout autre pays.

Veillez indiquer en quoi, selon la Russie, cette pratique est conforme aux dispositions de l'Accord SPS, en citant les articles spécifiques.

Nous sommes préoccupés par le fait que la Russie fonde sa décision d'inspecter les produits d'un pays sur l'existence ou l'absence d'un accord bilatéral. Quelles sont les mesures à caractère scientifique qui font suite à la conclusion d'un accord bilatéral? La Russie procède-t-elle à une inspection concernant ce pays avant de signer un tel accord? Dérogerait-elle aux prescriptions de quarantaine pour les autres pays qui signent un accord avec elle?

Réponse

Le permis d'importation quarantenaire est un document à caractère informatif qui contient des renseignements à l'intention du destinataire (importateur) sur les modalités et conditions d'importation des marchandises soumises au régime de quarantaine et de contrôle sanitaire, notamment sur les postes de contrôle douanier et les mesures de désinfection à prendre.

La délivrance de ce permis (en l'occurrence pour les marchandises originaires des pays de la CEI) ne remplace ni n'annule les mesures prises au sujet des marchandises soumises au régime de quarantaine ou de contrôle sanitaire. Ce régime est identique pour toutes les marchandises, qu'elles proviennent des pays de la CEI ou de tout autre pays.

Traitement national

Question 74

Lors de la dernière réunion du Groupe de travail, nous avons soulevé le cas des poulets d'origine nationale vendus dans la rue par des babouchkas, qui ne sont pas soumis aux mêmes contrôles sanitaires rigoureux que les poulets importés. Dans la réponse à la question 86 du document WT/ACC/RUS/23, la Russie indique que tous les produits agricoles destinés à la consommation sont assujettis aux mêmes normes sanitaires.

Alors que la Russie a admis sans réserve l'importance du principe du traitement national, surtout en ce qui concerne les normes SPS, nous restons préoccupés par le fait que les produits d'origine nationale ne sont pas toujours assujettis aux mêmes prescriptions strictes que les produits importés.

Veillez montrer précisément comment les produits d'origine nationale et les produits importés sont assujettis aux mêmes normes. Existe-t-il un texte juridique spécifique exigeant que les produits d'origine nationale soient assujettis aux mêmes types de normes que les produits importés?

Réponse

Nous pensons que cette question procède d'une interprétation erronée du problème. Lorsqu'un produit animal importé franchit la frontière de la Fédération de Russie ou d'un pays de la CEI, il est assujetti aux mêmes prescriptions vétérinaires et sanitaires que les produits d'origine nationale, y compris en ce qui concerne les documents vétérinaires d'accompagnement. Ces prescriptions figurent aux articles 14, 15 et 16 de la Loi sur les activités vétérinaires et dans les autres dispositions de la législation vétérinaire russe. La vente de produits animaux dans des lieux non réglementaires (y compris dans les rues des villes) sans que les organes de surveillance vétérinaire aient confirmé l'innocuité de ces produits, est interdite dans la Fédération de Russie. Les personnes qui contreviennent à ces dispositions sont passibles de sanctions en vertu de la loi, et leurs produits peuvent être confisqués et détruits.

Loi sur la protection des consommateurs

Question 75

Nous avons demandé précédemment des renseignements sur l'article 45:2 de la Loi sur la protection des consommateurs, qui permet à des "associations de consommateurs" d'effectuer des "études d'experts" afin de confirmer que les produits sont conformes aux normes obligatoires russes. La Russie avait déclaré qu'elle expliquerait ce qu'il fallait entendre par "études d'experts" selon la Loi sur la protection des consommateurs.

Pourrait-elle nous éclairer sur cette notion et sur la nature de cette prescription? Nous souhaiterions aussi savoir dans quelle mesure elle est invoquée en pratique et pourquoi elle est nécessaire compte tenu des autres prescriptions en matière d'essai et de certification.

Réponse

L'article 45:2 de la Loi fédérale sur la protection des droits des consommateurs, telle qu'elle a été modifiée par la Loi fédérale n° 2-FZ du 9 janvier 1996, détermine les droits des organisations publiques de consommateurs (associations, unions). Ces organisations ont notamment le droit d'examiner de façon indépendante la qualité des produits (travaux, services).

Cet "examen" signifie en l'occurrence que la qualité du produit doit être inspectée lorsqu'un différend surgit entre le fabricant (vendeur, fournisseur) et le consommateur au sujet d'un défaut que présente le produit (travail, service) ou de ses causes ou dans tous les autres cas où il peut être nécessaire d'inspecter la qualité du produit (travail, service). Cet examen est qualifié d'indépendant car il doit être effectué par des organisations indépendantes à la fois des fabricants (vendeurs, fournisseurs) et des consommateurs.

Un examen peut avoir lieu à l'initiative de toute personne: fabricant (vendeur, fournisseur), consommateur, organe chargé de surveiller le respect des lois sur la protection des droits des consommateurs, etc., au titre d'un contrat conclu avec une telle organisation publique ainsi qu'en application d'une décision judiciaire.

Outre les organisations publiques, toute organisation ou tout spécialiste possédant les connaissances nécessaires pour évaluer la qualité du produit peut procéder à un examen indépendant. Un tel examen peut, en particulier, être effectué par les offices d'examen des produits ou les organes de certification. L'entité qui prend l'initiative de l'examen a le droit de choisir l'organisation qui l'effectuera.

Dans les actions en justice relatives à la protection des droits des consommateurs, ce certificat constitue une preuve du défaut présenté par le produit (travail, service) et de ses causes. Le tribunal n'exige pas de rapport d'examen et doit examiner le rapport en compagnie des autres éléments de preuve (articles 49, 56 et 78 du Code de procédure civile). Un rapport d'examen peut être contesté devant les tribunaux.

Question 76

Nous souhaitons avoir des précisions sur les mesures que la Fédération de Russie se propose de prendre afin que ses normes SPS soient élaborées et appliquées en conformité avec les normes, directives et recommandations internationales des organismes internationaux visés dans l'Accord SPS (Commission du Codex Alimentarius, Office international des épizooties et Convention internationale pour la protection des végétaux).

Réponse

Voir la réponse à la question 1.

Question 77

Nous sommes préoccupés par certaines mesures évoquées dans la réponse à la question 70 du document WT/ACC/RUS/23 (en ce qui concerne par exemple les "ingrédients indésirables" et les "traditions culinaires nationales") et par l'obligation d'obtenir un permis d'importation pour certains produits végétaux et animaux (réponse à la question 114 du document WT/ACC/RUS/23), qui ne sont peut-être pas scientifiquement justifiées. Nous souhaitons aussi des éclaircissements sur la question de savoir si les prescriptions de la Fédération de Russie sont appliquées sur une base NPF.

Réponse

La question des "ingrédients indésirables" est traitée dans la réponse à la question 27 ci-dessus.

Pour délivrer les permis d'importation de produits animaux, le Département vétérinaire de la Fédération de Russie se fonde sur les prescriptions vétérinaires et sanitaires russes, sur les renseignements fournis par l'Office international des épizooties (OIE) au sujet de la situation épizootique dans le pays exportateur et sur les dispositions du Code zoosanitaire international.

Les permis d'importation quarantenaire sont délivrés par le Service d'État de la quarantaine des végétaux (Rosgoskarantin) pour un certain nombre de produits soumis au contrôle phytosanitaire, notamment les végétaux vivants. Ils doivent indiquer les modalités et conditions d'importation et d'emploi de ces produits. En raison de la diversité naturelle et climatique de la Fédération de Russie et de l'absence d'un certain nombre de produits dangereux soumis au régime de quarantaine qui sont répandus dans les pays des Communautés européennes et des autres régions du monde, ces permis jouent un rôle important dans le régime de quarantaine destiné à protéger le territoire russe contre l'importation de produits soumis à ce régime et qui sont inexistantes ou peu répandus en Russie.

Les prescriptions russes relatives à l'innocuité des produits pour la santé des personnes s'appliquent de la même façon aux produits d'origine nationale et aux produits importés et sont conformes aux dispositions relatives au traitement NPF.

Question 78

Nous sommes préoccupés par les pratiques russes relatives aux procédures de certification et d'essai et à la reconnaissance des autorisations vétérinaires (réponses aux questions 67, 69, 86, 89, 95, 97 et 110 du document WT/ACC/RUS/23). La Fédération de Russie devra s'assurer que les procédures administratives en la matière tiennent pleinement compte des prescriptions énoncées à l'annexe C de l'Accord SPS et que des dispositions sont prises pour que les mesures SPS des Membres de l'OMC soient acceptées comme équivalentes, conformément à l'article 4 de l'Accord SPS.

Réponse

Les mesures appliquées par la Russie pour assurer la protection vétérinaire de son territoire en ce qui concerne les importations de produits animaux sont conformes à l'article 4 de l'Accord SPS. Le Service vétérinaire d'État a conclu des accords vétérinaires avec la plupart des pays exportateurs et s'est entendu avec eux au sujet des certificats vétérinaires bilatéraux pour la plupart des produits animaux. La poursuite de l'harmonisation des prescriptions de la Loi vétérinaire avec les prescriptions SPS des Membres de l'OMC nous permettra, à l'avenir, de réduire au minimum toute différence relative au contrôle vétérinaire de l'innocuité du commerce des produits animaux.

Question 79

Nous notons, d'après la réponse à la question 29 du document WT/ACC/RUS/23, que la Fédération de Russie envisage une période transitoire pour la mise en œuvre de l'Accord SPS. Les pays accédants doivent être prêts à respecter toutes les règles de l'OMC lors de leur accession et à apporter d'ores et déjà les modifications nécessaires à leur législation pour que celle-ci soit en place au moment de l'accession.

Réponse

Voir la réponse à la question 1; à propos de la réponse à la question 29 du document WT/ACC/RUS/23 relative aux méthodes d'inspection concernant surtout les produits alimentaires, il faudra apparemment un certain temps pour obtenir le texte de toutes les procédures d'inspection reconnues au plan international, les traduire en russe, les étudier et les analyser, déterminer les divergences éventuelles et procéder à l'harmonisation nécessaire.

Toute assistance, notamment financière et en matière d'exportation, que l'OMC et d'autres organisations internationales pourraient apporter en vue de résoudre ce problème sera la bienvenue.

Question 80

La Fédération de Russie pourrait-elle donner des explications précises sur les mesures visant à prévenir le déclenchement et la propagation de maladies chez le bétail?

Réponse

Oui, mais pour donner une réponse précise, nous devons savoir de quelles maladies du bétail il s'agit.

Question 81

La Fédération de Russie pourrait-elle donner des explications précises sur les lois et règlements relatifs à l'hygiène des aliments et indiquer les ministères compétents?

Réponse

La procédure destinée à assurer l'hygiène des produits alimentaires fabriqués, importés et exportés est énoncée dans les lois et règlements remis par la Russie au Secrétariat de l'OMC lors des sixième et septième réunions du Groupe de travail. On peut aussi procéder à un examen détaillé de ces textes en faisant une demande par l'intermédiaire du point d'information national sur les obstacles techniques au commerce et les mesures SPS. Un certain nombre d'aspects spécifiques de ce problème sont traités dans les réponses aux questions précédentes ainsi qu'à la question 82.

Question 82

La Fédération de Russie pourrait-elle expliquer les procédures d'importation et d'exportation relatives aux produits alimentaires et agricoles?

Réponse

Les mesures non tarifaires visant à réglementer les exportations et importations de produits agricoles utilisés dans la Fédération de Russie sont énoncées dans le document WT/ACC/SPEC/RUS/1/Corr.1/Rev.1 du 10 juillet 1997, qui a été examiné en détail lors de la sixième réunion du Groupe de travail.

La procédure de licences est décrite dans le document WT/ACC/RUS/10 du 23 avril 1996, qui a été examiné en détail lors de la troisième réunion du Groupe de travail.

Les exportations et importations de produits agricoles et alimentaires sont également assujetties au contrôle vétérinaire, sanitaire et phytosanitaire dans la Fédération de Russie.

Plus précisément, la procédure d'importation de divers produits assujettis au contrôle phytosanitaire (marchandises soumises au régime de quarantaine) est déterminée par la Convention internationale pour la protection des végétaux. Ces produits subissent le contrôle phytosanitaire aux postes de contrôle de la frontière russe et à destination. Les marchandises soumises au régime de quarantaine doivent être accompagnées d'un certificat phytosanitaire délivré par les services de quarantaine du pays exportateur. Elles ne peuvent être importées en Russie que si le destinataire est titulaire d'un permis d'importation quarantenaire délivré par le Service d'État de la quarantaine des végétaux ou ses agences régionales, indiquant les modalités et conditions d'importation, le lieu où la frontière russe doit être franchie, la destination et les modalités et conditions d'utilisation du produit en Russie.

Si une marchandise soumise au régime de quarantaine est exportée conformément aux prescriptions du pays importateur en matière de quarantaine et aux résultats de l'inspection avant expédition, l'agence régionale de la quarantaine doit délivrer un certificat international attestant l'absence de tout produit justiciable de quarantaine en Russie. Si les prescriptions relatives à la quarantaine indiquent qu'il faut soumettre la marchandise à une fumigation, cette désinfection doit être effectuée, et le certificat phytosanitaire doit contenir des renseignements à son sujet.

Les organes chargés de la surveillance vétérinaire et de la surveillance sanitaire et épidémiologique dans la Fédération de Russie appliquent le contrôle vétérinaire et sanitaire de la même manière. Voir aussi la réponse à la question 81.
